

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE POUR L'ACQUISITION D'UN CHAT

Conforme au L214-8 V et D214-32.4 du code rural et de la pêche maritime

Logo ou cachet
de votre association

Vous envisagez d'adopter un chat auprès d'une association de protection animale. Un certificat d'engagement et de connaissance est obligatoire pour une première acquisition à partir du 1^{er} octobre 2022.

La remise effective de l'animal n'aura lieu que 7 jours au minimum après la délivrance de ce certificat.

Ce document n'est pas une obligation d'adoption, il est destiné à sensibiliser l'acquéreur sur les besoins spécifiques des chats.

Il est à conserver par l'acquéreur sans durée de validité (à vie) pour d'éventuelles autres adoptions de chats par la suite.

L'association doit en conserver une copie comme preuve de la délivrance et signature de l'engagement de l'acquéreur.

L'acquisition d'un chat est un engagement à long terme, de nombreux chats vivent au-delà de l'âge moyen de 15 ans. C'est un acte réfléchi et accepté de tous les membres du foyer, qui doivent tous s'assurer que l'animal ne souffre pas en silence.

L'identification des chats est obligatoire en France depuis le 01/01/2012. Je respecte la loi en lui donnant une identité par puce ou par tatouage référencé à l'I-CAD qui gère le fichier national des carnivores domestiques. L'identification est la preuve de mon engagement et elle augmente les chances de retrouver mon animal en cas de perte, fugue ou vol. Je transmets à l'I-Cad toute modification de mes coordonnées.

Si la stérilisation n'est pas obligatoire en France, elle est vivement recommandée. Elle est une garantie contre les portées non désirées, causes de nombreux abandons.

Je veille sur la santé de mon chat en lui assurant un contrôle vétérinaire régulier. Je le fais vacciner et soigner en cas de mal-être apparent ou de doute quant à un problème de santé ou à une souffrance (maladie ou accident). Un chat doit être régulièrement traité en prévention des parasites internes et externes.

Je nourris mon chat quotidiennement et avec suffisance avec une alimentation adaptée à son espèce, son âge et son état de santé. Il doit disposer en permanence d'une eau propre et fraîche.

Je m'engage à lui fournir un lieu de vie qui lui procure sécurité et confort en respectant les besoins liés à son espèce. Si le chat n'est pas une espèce sociale, il demande présence et disponibilité ainsi qu'un enrichissement de son environnement afin de satisfaire ses besoins éthologiques.

L'adoption d'un chat est un engagement sur toute l'année. En cas d'absence, d'hospitalisation ou de vacances, je m'engage à confier sa garde à une personne responsable, à titre onéreux ou gratuit. Lors des déplacements avec mon chat, je m'assure que les conditions de son transport sont sécurisées.

L'adoption d'un chat comporte des implications financières significatives qui doivent être anticipées. Les frais vétérinaires peuvent augmenter de façon importante avec l'âge de votre chat dont l'espérance de vie est comprise entre 12 et 14 ans.

A titre indicatif en 2022 :

- Les dépenses de nourriture représentent entre 200 et 300 €/an pour de l'alimentation industrielle
- La litière environ 100 euros/an
- Les soins vétérinaires : frais liés à l'entretien environ 200 euros/an. Les frais liés à une maladie ou un accident **qui sont, par nature, imprévisibles et peuvent survenir même si l'animal est jeune** peuvent se compter en centaines d'euros voire plus.
- Achat de matériel (gamelle, bac à litière, cages de transport, brosse) et accessoires d'enrichissement en intérieur (arbre à chats, paniers, griffoirs) : entre 100 et 300 €.

Un chat ne doit pas être laissé en état de divagation. Je sais que cela constitue une infraction pénale pouvant aller jusqu'à 1 an de prison et 15000 € d'amende.

Punir un chat ou le contraindre, de quelque manière que ce soit, porte atteinte à son intégrité physique et psychique. Pour une cohabitation harmonieuse, il est essentiel d'adapter l'environnement aux besoins individuels du chat.

Volontairement ou involontairement, le non-respect des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de mon chat peut conduire à de la souffrance considérée comme un acte de maltraitance ou de cruauté passibles de sanctions allant jusqu'à 3 ans de prison et 45000 € d'amende. Si la maladie expose l'animal à la souffrance, le vétérinaire doit tout mettre en œuvre pour la soulager.

L'abandon, autre que pour des motifs impérieux et auprès d'un refuge/association habilitée, est un acte de maltraitance puni par la loi de 3 ans de prison et de 45000 € d'amende.

Ce Certificat est délivré par
personne remplissant au moins l'une des conditions prévues
au 3° I de l'Article L.214-6-1 du Code Rural.

Signature :

Je soussigné(e) , agissant en tant
qu'acquéreur d'un chat, et résidant à ,
atteste avoir pris connaissance de toutes les informations ci-dessus.

Signature : (précédée de la mention : « Je m'engage expressément à respecter les besoins de mon chat. »)

Fait à Le / /